

**Objet** : réglementation temporaire de la circulation : travaux de point à temps sur D37  
D237 et D37L -

---

**Le Maire d'Eygliers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire),

**VU** la demande en date du 5 juillet 2024, formulée par la SAS Routière du Midi, sise 05001 Gap - représentée par M. Armand Philippe, relative à la restriction temporaire de la circulation sur les Routes D37, D237 et D37L, durant les travaux de point à temps,

**VU** l'avis favorable du Département - Antenne Technique Guil Durance - en date du 9 juillet 2024

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il s'avère nécessaire, par mesure de sécurité, de restreindre temporairement la circulation au droit dudit chantier,

## **A R R E T E**

**Art. 1** : à compter du **Lundi 15 juillet 2024**, et pendant la durée desdits travaux, la circulation de tout véhicule sera réglementée par alternat manuel comme suit :

- RD 237 PR 1+456 (le Cros – après la maison de Madame Serre) au PR 3+000 Fin (Les Graves – derrière Jacques GIRAUD carrefour avec la RD 37.
- RD 37L PR 0+000 Départ (Église) au PR 0+195 (embranchement cimetièrè)
- RD 37 PR 4+220 (Eygliers Chef-Lieu – avant la maison de M. QUEINEC) au PR 4+490 (Église – carrefour RD 237 et RD 37L)

**Art. 2** : à l'approche et sur le chantier même, une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la SAS Routière du Midi, chargée de l'exécution des travaux et de la sécurité du chantier et de ses abords.

**Art. 3** : toute infraction à ces dispositions sera punie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Art. 4** : les services de Gendarmerie et ceux de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels et dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Major de Gendarmerie de Guillestre,
- M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- M. le Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,
- l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Eygliers, le 11 juillet 2024  
Le Maire,  
Anne Chouvet



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

